

Délibération n°
2023.014

Séance du 03/10/2023
N° ordre : 03



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 9
- Excusés : 0
- Votants : 9

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	9	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**Convention pour la
gestion à prix forfaitaire
d'un service
de transport
d'intérêt local avec
une société de taxis**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 04/10/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 04/10/2023

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le trois octobre deux mil vingt-trois à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 26 septembre 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Élisabeth DEJEAN, Sophie FAGLAIN, André CHASTAN, Marie-Odile MORIN, Nadine FEUILLADE, Éric ESCLAFFER, Lydie FERNANDES.

SECRETARE : Élisabeth DEJEAN

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-21 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 03/07/2007 instaurant l'action « chèques taxis » ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021.015 du 30/11/2021 modifiant le règlement communal d'aide facultative suite à l'ABS ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021.016 du 30/11/2021 renouvelant les conventions pour la gestion à prix forfaitaire d'un service de transport d'intérêt local avec des sociétés de taxis ;

Vu la cessation d'activités de M. CAPRON Frantz ;

Considérant la reprise du fond artisanal de taxis par la SAS ACTIV'TAXI représentée par Monsieur GAUCHER Stéphane ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une convention pour la gestion à prix forfaitaire d'un service de transport d'intérêt local avec la SAS ACTIV'TAXI et de mettre fin à la convention de M. CAPRON ;

Après en avoir délibéré, le C.C.A.S. :

- **MET un terme, à compter de ce jour, à la convention avec Monsieur CAPRON Frantz compte tenu de la cessation de son activité professionnelle.**
- **DECIDE dans le cadre de l'action « Chèque taxi », de conclure à compter du 3 octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 une convention concernant la gestion à prix forfaitaire d'un service de transport d'intérêt local avec la société suivante :**
 - **ACTIV'TAXI**
3 impasse Marguerite Gaillot Priolo
19100 BRIVE

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 octobre 2023,

Le Président,



Alain LAPACHERIE